

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 163
la commune de ERBRAY

Référence : CJ RD163
N° : T-C-2026-04-185

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 163 afin de réaliser des travaux sur le réseau A.E.P.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 163 classée RP2 entre les PR 24 + 777 et 25 + 563*, sur le territoire de la commune de ERBRAY.

du lundi 18 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

* Coordonnées GPS : RD163 de 47.681135,-1.320403 à 47.683946,-1.329902

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ERBRAY
Le 29 avril 2026

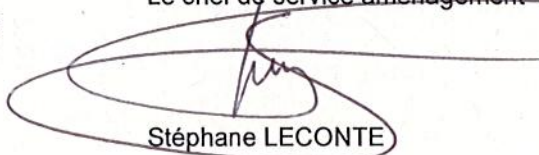
Pour Le Maire
Simon VIVIEN, adjoint délégué



Fait à NOZAY

Le - 5 MAI 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de service aménagement



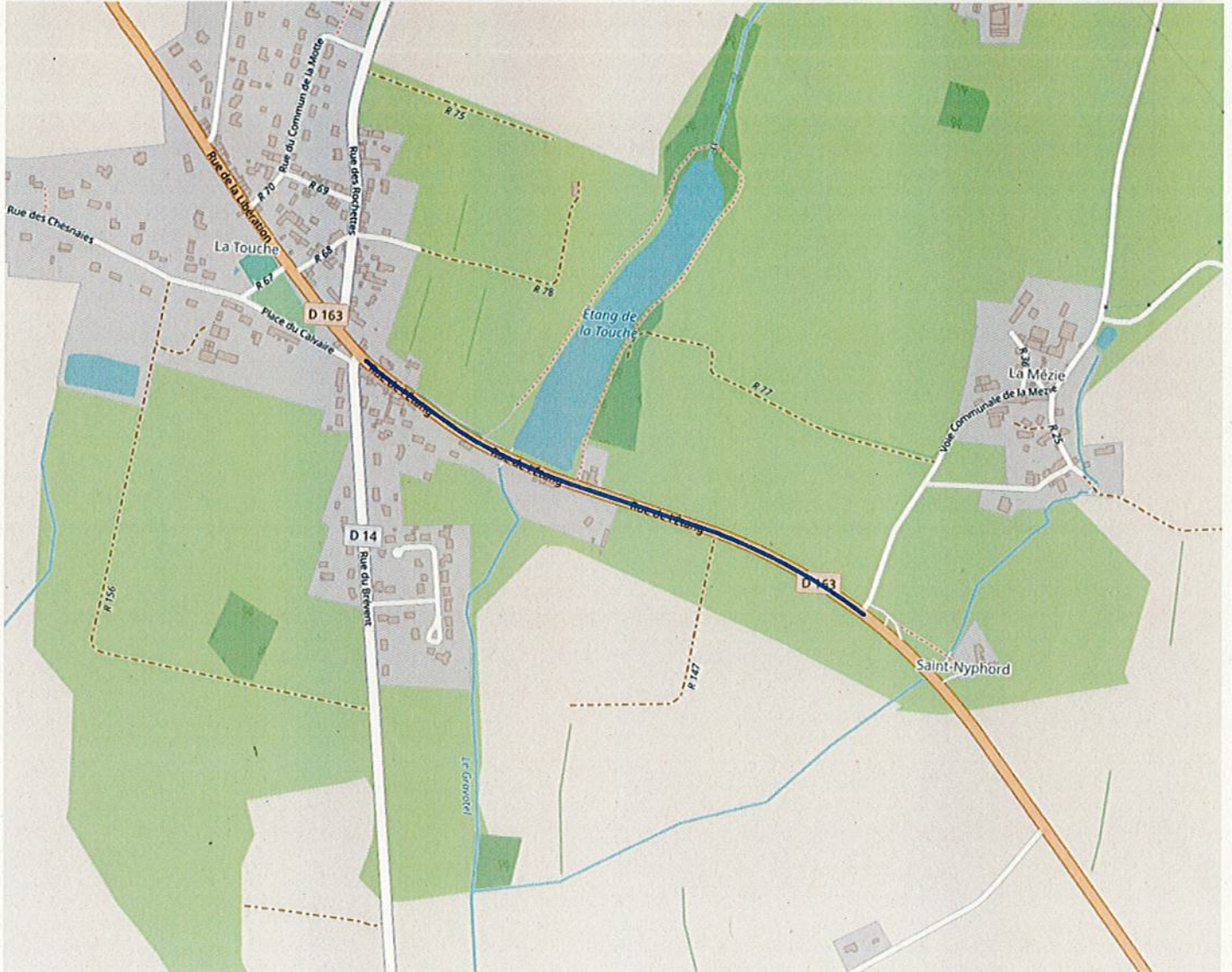
Stéphane LECONTE

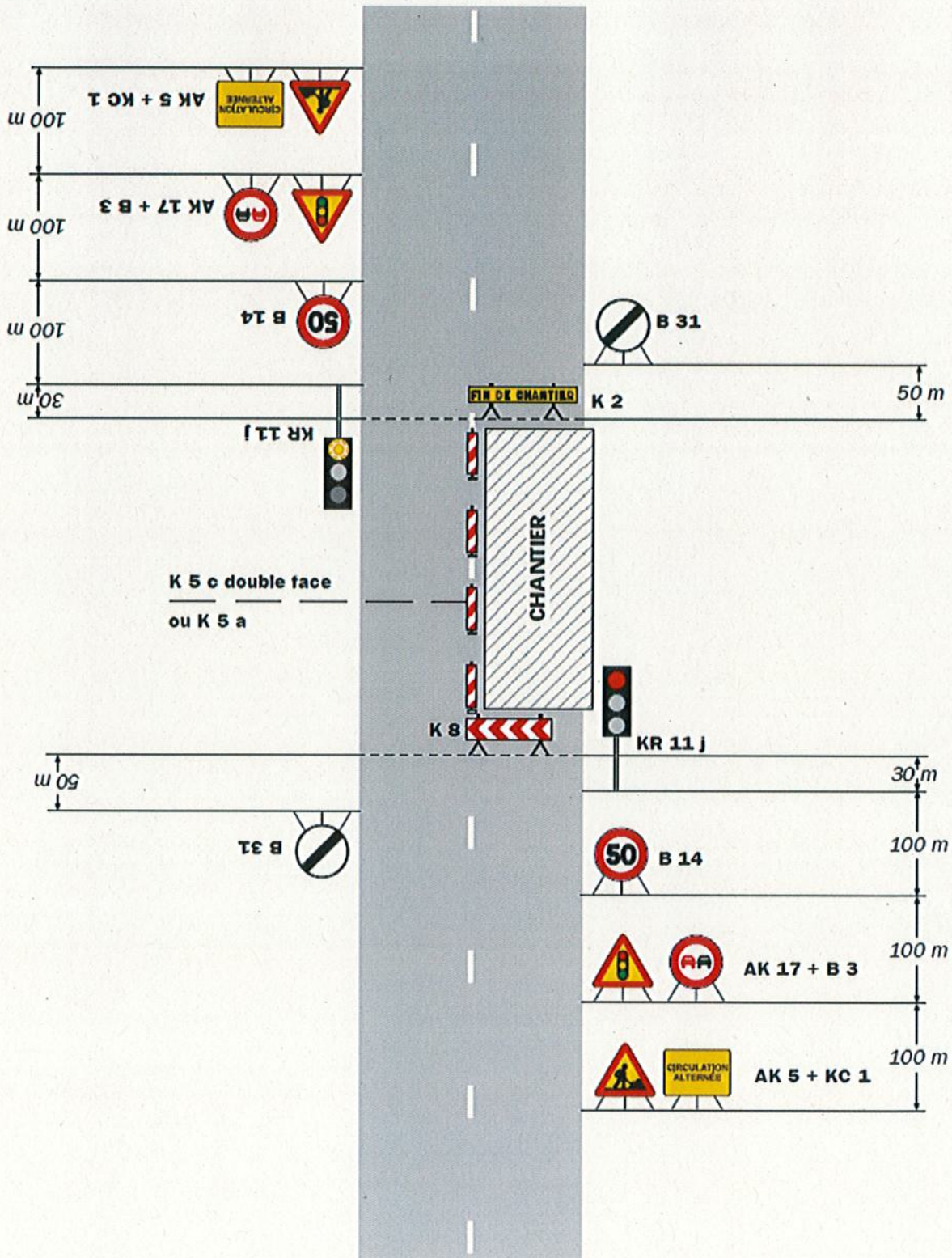
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-04-185
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.